

naies, est augmenté d'une somme de 57,212 fr. 82 c.

Art. 5. Les divers crédits qui font l'objet de la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

381. — 21 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté royal. — Administration des contributions directes, douanes et accises. — Modification à l'organisation de l'administration dans les provinces. — Fixation des cadres des contrôleurs et des géomètres du cadastre, ainsi que des traitements affectés à ces emplois. (Monit. du 25 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Revu l'article 23 de l'arrêté royal du 20 décembre 1862 (*Pasin.*, n° 773), portant organisation de l'administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces ;

Sur la proposition de notre ministre des finances

Nous avons arrêté et arrêtons :

Les cadres des contrôleurs et des géomètres du cadastre, ainsi que les traitements affectés à ces emplois, sont fixés comme il suit :

	NOMBRE D'AGENTS.	CLASSE.	TRAITEMENTS.
			Fr.
Contrôleurs du cadastre.	6	1 ^{re}	4,200
	6	2 ^e	3,600
	6	3 ^e	3,000
	57	1 ^{re}	2,500
Géomètres	57	2 ^e	2,000
	57	3 ^e	1,600
	59	4 ^e	1,200

Notre ministre des finances (M. J. MALOU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

382. — 21 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté royal par lequel l'établissement de la Société anonyme de la sucrerie de Fleurus est autorisé et ses statuts sont approuvés, tels qu'ils résultent de l'acte public du 14 décembre 1872, reçu par les notaires Soupart (L.-E.) et Misonne (L.), à Fleurus. (Monit. du 28 décembre 1872.)

383. — 21 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté royal par lequel l'établissement de la Société anonyme des verreries de Charleroi est autorisé et ses statuts sont approuvés, tels qu'ils résultent d'un acte public reçu, le 14 décembre 1872, par le notaire Delbruyère (L.), à Charleroi. (Monit. du 28 décembre 1872.)

384. — 23 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté royal qui charge le ministre des finances de l'intérim du département de la guerre pendant la maladie du comte d'Aspremont-Lynden. — Voir ci-dessus arrêté royal du 10 décembre 1872. (Monit. du 24 décembre 1872.)

385. — 23 DÉCEMBRE 1872. — LOI relative aux crédits supplémentaires au ministère des travaux publics, à concurrence de 4,788,929 fr. 70 c. (1). (Monit. du 25 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1871 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1872, jusqu'à concurrence de 247,518 fr. 70 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 89. Matériel : fournitures diverses (exercice 1871) fr. 2,263 45

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 90. Plantations (exercice 1871) fr. 345 35

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Séance du 20 novembre 1872, p. 87-89. — Rapport. Séance du 6 décembre 1872, p. 119.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 décembre 1872, p. 204-212.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1872, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1872, p. 21-26.

Canaux et rivières.

Art. 91. Travaux d'entretien :

Ex. 1870. fr. 3,782 51

— 1871. . . 1,640 07

5,422 58

Travaux d'amélioration.

Art. 92. Meuse
(exerc. 1869) fr. 29 45

Art. 93. Sam-

bre (ex. 1870). 5,511 97

Art. 94. Yser

(exercice 1871). 1,292 25

6,833 67

Ports et côtes.

Art. 95. Travaux d'entretien (exercice 1871) . . . fr. 45,000 »

57,256 05

§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Art. 96. Voies et travaux. — Salaires (exercice 1871). fr. 31 95

Art. 97. Traction. — Salaires. (exercice 1870). 3 50

Art. 98. Id. — Travaux de réparation (ex. 1871). 18 82

Art. 99. Transports. — Traitements (exerc. 1871). 1,928 85

Art. 100. Frais d'exploitation (exercice 1870). 570 62

Art. 101. Pertes et avaries :

Ex. 1867 fr. 31 75

— 1868 591 60

— 1869 3,224 43

— 1870 11,753 92

— 1871 150,000 »

165,601 72

Art. 101. Télégraphes. — Traitements (ex. 1871). 1,498 39

Art. 103. Services en général (exercice 1871). 18,000 »

187,653 85

Total de l'article 1er . . fr. 247,518 70

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 4,541,411 francs, sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1872. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 4. Salaires des gens de service. fr. 8,500

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 9. Entretien ordinaire. fr. 50,000

Bâtiments civils.

Art. 9. Entretien et réparation, etc. . . . 48,000

Art. 10 bis.
Construction, à Eschen et à Commines, de deux bâtiments pour le service de la douane. . . .

6,000

104,000

Rivières et canaux.

Art. 53. Yser. — Travaux d'amélioration . . . fr. 9,000

113,000

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, ETC.

Voies et travaux.

Art. 55. Billes, rails, accessoires, etc. . . . 875,000

Art. 56. Travaux d'entretien, etc. . . . 150,000

1,025,000

Traction et matériel.

Art. 58. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . fr. 722,114

Art. 60. Combustible et autres objets de consommation . . . 1,009,180

Art. 61. Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . 646,228

2,377,522

Transports.

Art. 63. Salaires des agents payés à la journée ou par mois . . fr. 390,016

Art. 63 bis.
Primes pour encourager la marche régulière des convois. . . . 15,000

Art. 64. Frais d'exploitation. fr.	90,014	
Art. 66. Pertes et avaries . . .	270,000	
		763,030

Postes.

Art. 73. Matériel, fournitures de bureau. . fr.	88,070	
Art. 72 bis. Construction d'un local destiné au service de la poste aux lettres et éventuellement à ceux du chemin de fer et des télégraphes à Alost . .	10,789	
		98,839

Télégraphes.

Art. 75. Entretien. . fr.	8,500	
<i>Services en général.</i>		
Art. 78 Matériel et fournitures de bureau . . . fr.	143,000	
		4,419,911

Total de l'article 2. . . fr. 4,541,411

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

386. — 23 DÉCEMBRE 1872. — Arrêté ministériel. — Enveloppes timbrées. — Exécution de l'arrêté royal du 19 décembre 1872. (Monit. des 26-27 décembre 1872.)

Le ministre des travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 19 décembre courant, pris en exécution de l'article 29 de la loi du 29 avril 1868 et décrétant la création d'enveloppes timbrées pour l'affranchissement des lettres,

Arrête :

Art. 1^{er}. Il sera émis, le 1^{er} mai prochain, des enveloppes timbrées de la valeur nominale de 10 centimes.

Art. 2. Le timbre de ces enveloppes sera à l'effigie du roi et portera l'indication de ladite valeur.

Ce timbre cessera d'être valable s'il est détaché de l'enveloppe sur laquelle il est imprimé.

Art. 3. Les enveloppes portant le timbre de 10 centimes pourront être employées, à l'égal des timbres-poste adhésifs de la même valeur, quelles que soient la taxe et la destination des lettres, à la charge d'y appliquer, s'il y a lieu, des timbres adhésifs complémentaires.

Il ne pourra être fait usage des enveloppes pour les objets autres que les lettres.

Art. 4. Toutes les dispositions réglementaires concernant la fabrication, l'emmagasiner, la délivrance et la comptabilité des timbres-poste, etc., sont applicables aux enveloppes timbrées.

La direction générale des chemins de fer, postes et télégraphes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le ministre des travaux publics,
MONCHEUR.

387. — 23 DÉCEMBRE 1872. — LOI qui approuve la convention du 17 juillet 1872, portant cession, à la ville de Bruxelles, de terrains de l'ancienne gare du Midi (1). (Monit. du 28 décembre 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Est approuvée la convention du 17 juillet 1872 portant cession, à la ville de Bruxelles, d'un hectare trente-neuf ares quarante-quatre centiares de terrain de l'ancienne gare du Midi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

388. — 23 DÉCEMBRE 1872. — LOI portant règlement définitif du budget de

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 novembre 1872, p. 47-48. — Rapport. Séance du 27 novembre 1872, p. 99.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 décembre 1872, p. 156.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1872, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1872, p. 32.